

Liste des documents nécessaires pour l'établissement de la déclaration d'impôt :

Documents à fournir dans tous les cas :

- Pour les nouveaux clients -> la déclaration de l'année précédente
- Formulaire reçu des impôts (les codes y figurant me sont indispensables)
- Le formulaire « renseignements personnels » qui se trouve sur mon site internet (www.trop-impots.ch) dûment rempli (merci de le remplir chaque année)
- Attestation annuelle bancaire pour chaque compte (reçues par courrier ou à télécharger via e-banking)
- Assurance-vie (attestation précisant la valeur de rachat ainsi que les éventuelles primes)
- Attestation de versement du 3^{ème} pilier a (ou si rachat 2^{ème} pilier)
- Gains de loterie (si impôt anticipé uniquement)
- Pensions alimentaires versées (me préciser à qui, le lien de parenté et le montant annuel versé)
- Pensions alimentaires reçues (me préciser de qui, le lien de parenté et le montant annuel reçu)
- Frais de garde des enfants (crèche, APEMS, etc). Les frais de sport, camps etc ne sont pas déductibles
- Si personne à charge à l'étranger, merci de me fournir les attestations de versement mais aussi le nom, prénom, date de naissance et lien de parenté du bénéficiaire
- Décompte annuel de prestations de l'assurance-maladie (quotepart et franchise)
- Décompte de prime annuel de l'assurance-maladie (c'est obligatoire)
- Décision de subside de l'année concernée (c'est obligatoire de le mettre s'il y a subside)
- Frais médicaux résultant d'une prescription médicale (ordonnance) mais non pris en charge par l'assurance-maladie
- Frais de lunettes, dentiste, EMS
- Frais de handicap (si impotence, merci de préciser si légère, moyenne ou lourde)
- Attestations de dons (dons uniquement et non cotisation)
- Attestations de dettes (cartes de crédit par exemple)
- Donation, avance sur héritage

Pour les salariés (apprentis, employés) et si chômage ou APG :

- Certificat de salaire pour chaque employeur (merci de me préciser le lieu de travail et le pourcentage car ce n'est pas toujours marqué sur le certificat de salaire, sinon je ne peux pas calculer les frais professionnels)
- Attestation d'indemnités de chômage, SUVA ou tout autre revenu
- Frais de perfectionnement
- Nombre de jour de télétravail par année (surtout si le télétravail est mentionné sur le certificat de salaire)



Pour les rentiers AVS / AI :

- Attestation de rente AVS
- Attestation de rente 2^{ème} pilier (si c'est la 1^{ère} fois que je remplis votre déclaration, il me faut également la date de la 1^{ère} rente)
- Toute autre attestation de rente, viagère par exemple

Pour les propriétaires immobiliers (appartement en PPE, maison, etc) :

- Frais de PPE
- Loyers encaissés si bien immobilier mis en location
- Attestations d'hypothèques (avec montant payé pour les intérêts mais aussi solde de la dette au 31.12)
- Frais de rénovation de l'année concernée (factures des entreprises qui sont intervenues) si frais importants. Les frais de bricolage que l'on effectue soi-même ne sont pas déductibles. Ce qui concerne le jardin/piscine/terrasse non plus.
- Montant des assurances RC et bâtiment (inutile de mettre les assurances privées qui ne sont pas déductibles, uniquement les assurances bâtiment le sont)
- Frais divers déductibles (assurances, épuration, etc) varient d'un canton à l'autre
- Si achat ou vente dans l'année concernée, date de vente ou d'achat, estimation fiscale, surface en m², de quoi il s'agit (appartement en PPE, maison, etc), année de construction, date d'emménagement, valeur locative (pour tous cantons sauf Vaud).

Documents qui ne sont pas nécessaires et qui ne doivent pas être mis car frais non déductibles :

- Relevés mensuels bancaires (seuls les relevés annuels d'intérêts sont nécessaires)
- Décomptes de prestations en vrac (seul le décompte annuel doit être mis)
- Frais d'automédication, de médecine parallèle, homéopathie, rebouteux, kiné, etc (seuls les frais résultant d'une prescription médicale qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance, sont déductibles).
- Frais d'écolage, camps, sorties, cantine, etc des enfants (seuls les frais de garde en structure ou via personne déclarée, le sont)
- Frais d'avocat ou de justice
- Frais de formation non reconnue (seules les frais de perfectionnement ayant un lien avec l'emploi ou les frais de reconversion par une école reconnue sont déductibles). Les frais de formation « hobby » ne sont pas déductibles.
- Frais de leasing
- Frais de téléphone, plaques, réparations de voiture, etc ne sont pas déductibles